



## Revalorisation du montant des frais de mission (hébergement & repas)

Dans le cadre des mesures salariales gouvernementales de début juillet, il a été annoncé la revalorisation du montant des frais d'hébergement et de repas. L'arrêté vient d'être publié au JORF :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Ces mesures sont valables à compter du **21 septembre 2023**. Soyez donc vigilants sur la prise en compte sur vos fiches de paie à venir.



[Arrêté du 20 septembre 2023](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Au regard du niveau de l'inflation générale et du prix des carburants en particulier, **FO EA considère que cette revalorisation est vraiment le minimum de ce que pouvait proposer le Gouvernement.**

Nos revendications sont plus que jamais nécessaires :

- **Revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation,**
- **Rattrapage des pertes subies depuis 2000 correspondant à 27,5% au 1er/06/2023**
- **Amélioration de la grille indiciaire avec un démarrage à 120% du SMIC**
- **FO demande une « négociation immédiate » sur le pouvoir d'achat, ce qui comprend la hausse du point d'indice.**